



Court Servais service de recouvrement

Par **barbaraxk**, le **20/10/2016** à **14:41**

Bonjour rnje m'adresse a vous car je suis affoler et apeuré.rnsa fais des mois maintenant que je me suis inscrite au court par correspondance COURS SERVAIS (CEFODIS SAS) j'ai voulu résilier ils m'ont pas dit comment faire le jour des 3 mois j'ai appeler et ils m'ont dit que c'était trop tard. j'ai fais une opposition a ma banque pour qu'il ne me prélève plus.rnAujourd'hui j'ai le service de recouvrement qui me harcèle et me menace de bloquer mon compte et même forcé ma mère a régler cette dette car je ne travaille pas j'ai 24 ans et selon la femme que j'ai eu aux téléphone il y a une loi qui dit que je dépend d'elle donc du coup elle est également impliquer hors je ne vie plus avec elle depuis des mois j'ai meme quitter le département elle reçois mes courrier et se fais également Harceler ma mère étant Malade j'ai aujourd'hui peur je ne sais quoi faire j'ai lue des forums qui disent que c'est une arnaque qu'il vont rien faire mais j'ai des doutes n'ayant tres peu de ressource je ne sais pas comment je vais regler la somme de 1300€ en une fois, ils m'ontt donner 1 semaine pour régler. j'aimerais avoir des conseils s'il vous plait

Par **Tisuisse**, le **20/10/2016** à **15:04**

Bonjour,rnrnRassurez-vous, les services de recouvrement n'ont pas beaucoup de droits envers les débiteurs. Leurs tactiques est de faire peur pour que le débiteur craque et paye. Rassure-vous, votre mère n'est aucunement responsable de vos actes et si elle ne s'est pas portée caution, elle ne risque strictement rien, la personne qui vous a dit ça au téléphone vous a menti, elle le sait très bien.rnrnMaintenant, reste à savoir si la Société de cours par correspondance va faire une procédure judiciaire ? rien de moins sûr car la majorité de leurs contrats sont entachés d'irrégularité et ils le savent bien.rnrnD'autres clients, avant vous, ont eu des problèmes avec eux et ils sont venus sur ce forum. Lisez leurs demandes et nos

réponses, vous serez vite fixé.

Par **barbaraxk**, le **20/10/2016 à 15:36**

si il font une procédure judiciaire il se passeras quoi pour moi ? j'ai un peux lu tout les sujets a ce propos mais ils dates de 2012 je ne sais pas si sa a changez donc je me renseigne.

Par **Tisuisse**, le **20/10/2016 à 15:41**

Rien parce que ce ne sont pas les cours qui intentent, ils risquent trop, mais une officine de recouvrement qui, elle, n'a pas plus de pouvoir qu'un chat sur les phases de la Lune.

Par **morobar**, le **20/10/2016 à 15:41**

Bonjour,
Les miens datent de cette année et il y en a un paquet.
Juridiquement vous avez tort, une signature d'engagement cela se respecte.
Mais ces organismes ne vont jamais au bout de leur recouvrement, et se bornent pendant un certain temps, à harceler le débiteur.
Il suffit de faire le gros dos et d'attendre que cela passe, un peu comme l'orage.
Seul à ma connaissance le CNED va jusqu'à la saisine des tribunaux.

Par **barbaraxk**, le **20/10/2016 à 16:01**

Merci beaucoup si j'ai du nouveau je vous en ferais part.